

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

**COMMUNE DE THIERS**

**DCM 2025-89**

**MARCHE PUBLIC DE SERVICE**

**Missions pour la réalisation d'une coordination SPS et d'un contrôle technique pour la réhabilitation d'un bâtiment existant « Défi-Mode »**

**Lot 01 Mission SPS**

**Avenant n°1 – Transfert de marché à l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE**

Le Maire de la Commune de THIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération en date du 04 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la DCM72-2022 autorisant la signature du lot 01 – Mission SPS du marché portant sur des missions de coordination SPS et de contrôle technique pour la réhabilitation d'un bâtiment existant « Défi-Mode » avec La société APAVE SUDEUROPE SAS pour un montant de 7 640,00 euros Hors taxes (HT) ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la société APAVE SUDEUROPE SAS a procédé à un apport partiel d'actifs soumis au régime des fusions scissions à la société APAVE INFRASTRUCTURES et CONSTRUCTION FRANCE SASU domiciliée au 6 Rue du Général Audran (92 400 Courbevoie ) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 869 071 00014, que cet apport a entraîné une transmission universelle de patrimoine entraînant le transfert des droits et obligations de la société APAVE SUDEUROPE à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France, qu'il y a lieu donc de procéder à un transfert de marché.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Un avenant n°1 pour le lot 01 Mission SPS du marché portant sur des missions de coordination SPS et de contrôle technique pour la réhabilitation d'un bâtiment existant « Défi-Mode » est conclu afin d'acter le transfert dudit lot à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France SASU.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le  
Le Maire,

  
Stéphane RODIER

04 DEC. 2025

